



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Passation d'un contrat de maintenance avec la société OPERIS
du logiciel OXALIS pour le service Urbanisme »**

2023 - D - **055**

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du conseil municipal du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du CM au Maire.
- **CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel de gestion du répertoire des autorisations des droits du sol pour le service de l'urbanisme,
- **CONSIDERANT** la proposition de contrat faite par la société OPERIS, pour un montant annuel de 8 760,50 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : Approuve et signe le contrat de maintenance avec la société OPERIS, sis 103 Av. Claude Antoine Peccot – 44700 Orvault, ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement du logiciel Oxalis.

Article 2 : Dit que le montant annuel dû au titre de ce contrat est fixé à 8 760,50 € TTC.

Article 3 : Dit que ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an et sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

Article 4 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

12/04/2023

Le Maire,
Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230412-2023-D-055-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023